

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le trente mars,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle Renaissance – siège communautaire),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 26

Ayant pris part au vote
(vote public) : 27

○ Pour : 27

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, JACQUIOT Maxime, MARCON Pierrick, SABY François-Régis, RUEL Pascal, SANIEL Alain, JURY Gilles, DIGONNET Marc, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAPUIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, RASCLE Bruno et Mmes BRUYERE Maud, DREVET Hélène, LIMAIEM Wahiba, MARCON Catherine, VALLA Sophie, PATOUILLARD Marie-Christine, SOUTRENON Maryline, VALLET Pascale et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.

Considérant la nécessité pour Haut Pays du Velay communauté de procéder à l'élection de ses Vice-Présidents suite à l'élection du nouveau Président de la collectivité,

Considérant qu'il convient préalablement à ces élections de fixer le nombre de Vice-Présidents,

Considérant que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de Vice-Présidents ne peut-être supérieur à :

- 20% de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi supérieur avec vote à la majorité simple ; soit pour la Communauté de Communes : 5),
- ou à 30% de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi inférieur avec vote à la majorité des deux tiers ; soit pour la Communauté de Communes : 7),

Et conformément aux articles L. 5211-1, 2 et 10, et L. 2122-1 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président fait procéder à la fixation du nombre de Vice-Présidents d'Haut Pays du Velay communauté.

Date de convocation :

Le 24 mars 2026

Date d'affichage :

Le 24 mars 2026

DELIBERATION N° :

DC/2026-03-30/04

OBJET DE LA SEANCE :

Fixation du nombre de Vice-Présidents

AR Prefecture

043-244300307-20260330-DC2026033004-DE
Reçu le 31/03/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,
Président,

François-Régis SABY,
Secrétaire de séance,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20260330-DC2026033004-DE
Reçu le 31/03/2026